

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2019**

Convocation du 07 novembre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

**L'an deux mil dix-neuf et le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST J.Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, MATIAS Stéphane

**Absente excusée :** Mme SERVAJEAN Virginie (procuration donnée à Mme COPPÉRÉ)

**Absent :** M. TACHET Frédéric

**Secrétaire de séance :** M. FARGE

\_\_\_\_\_

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal PETIT, Directeur Technique de la Roannaise de l'Eau. Ce dernier présente le principe « territoire eau responsable » porté par Roannais Agglomération par son adhésion à la charte de l'IWA (association internationale de l'eau).

## **2 – Délibération pour approuver l'adhésion à la charte IWA Territoire « eau responsable »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Roannaise de l'Eau mène depuis plusieurs années de nombreuses actions sur la gestion des eaux en ville. A ce titre, elle est chargée de la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, à savoir : assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques.

Dans ce contexte, les élus de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau ont approuvé l'adhésion à la charte IWA (association internationale pour l'eau), pour des territoires « eau responsables », qui a été officialisée le 26 septembre 2017 à la Métropole de Lyon.

Cette charte est structurée sur un ensemble de principes reposant sur 4 thématiques :

- Des services d'eau durable à tous ;
- Une conception urbaine sensible ;
- Une ville connectée à son bassin versant ;
- Des communautés « eau responsables ».

Ainsi, Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau souhaitent que l'ensemble des acteurs du territoire, et plus particulièrement les communes, s'engagent dans cette démarche en adhérant à cette charte territoire « eau responsable ». Cette adhésion n'entraînera aucune contrainte mais valide un engagement moral.

L'objectif de cet engagement est d'encourager des actions collaboratives soutenues par une vision commune de l'ensemble des acteurs du territoire, de sorte que les gouvernances locales, les professionnels urbains et les individus s'engagent activement à identifier et à mettre en oeuvre des solutions pour la gestion de toutes les eaux en ville.

Monsieur le Maire précise que cet engagement contribuera à la démarche de la gestion des eaux en ville proposée par Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau en développant des projets sur le territoire communal pour le rendre plus perméable à l'eau et aussi protéger les milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la charte de l'IWA pour des territoires «eau responsable».

### **3 – Délibération pour approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

CONSIDERANT que le SIEL Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois ;

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s) ;

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune ;

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Approuve l'adhésion à l'électricité et au gaz naturel ;*

Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

Approuve la convention de groupement d'achat modifiée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

### **4 – Délibération pour approuver la révision des compétences communautaires dictée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de Roannais Agglomération, modifiés par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, ne correspondaient plus, dans la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, à celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 24 septembre 2019 pour adopter de nouveaux statuts conformes à la loi NOTRE du 07.08.2015 dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de Roannais Agglomération tels que présentés dans la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019.

## **5 – Délibération pour approuver l'adhésion de la commune au service commun de délégué à la protection des données géré par Roannais Agglomération**

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

VU la délibération du bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 30.09.2019 ;

Considérant que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "Règlement européen de protection des données". Ce règlement comprend le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ;

Considérant que le Délégué à la Protection des Données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme ;

Considérant que sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Considérant que la mutualisation a pour objet la désignation d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour la conduite de sa mission ;

Considérant que ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que les missions du service commun du DPO ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les adhérents au service commun et Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes d'Arcon, d'Ambierle, de Coutouvre, de Combre, du Coteau, du Crozet, des Noës, de la Pacaudière, de Lentigny, de Montagny, de Noailly, de Notre-Dame-de-Boisset, d'Ouches, de Renaison, de Sail-les-Bains, de Saint-Bonnet-des-Quarts, de Saint-Germain-Lespinnasse, de Saint-Haon-le-Chatel, de Saint-Haon-le-Vieux, de Saint-Jean-Saint-Maurice, de Saint-Martin-d'Estreaux, de Saint-Rirand, de Saint-Vincent-de-Boisset, d'Urbise, de Vivans et de Saint Léger-sur-Roanne ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun DPO « Délégué à la Protection des Données » à intervenir avec la commune de Saint Léger, ainsi que les 25 communes citées ci-dessus ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à sa date de la signature de la présente convention par la commune de Saint Léger-sur-Roanne, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans excéder une durée de trois ans ;
- dit que le coût de cette mission sera inscrite au budget primitif de la commune sur la base d'un forfait global d'un montant de 0.98 euro par habitant. La facture sera établie par Roannais Agglomération au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

**6 – Délibération pour approuver la mise à disposition à titre gratuit de la salle ERA dans le cadre des réunions publiques municipales**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les modalités de prêt de la salle E.R.A. aux candidats des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder à titre gratuit le prêt de la salle E.R.A. (réunion ou grande salle) aux candidats des élections, dans le cadre de la préparation des listes 2020.

**7 – Délibération pour approuver la décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal pour des réajustements budgétaires de fin d'année en section de fonctionnement et d'investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces écritures comptables.

---